

# Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

## INDRE (36)

**Repères nationaux :** Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

### Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 148

Nombre de PPC avec DUP : 117

Nombre d'AAC prioritaires : 8

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 3

Répart. eaux souterraines-superficielles : 98%-2%

## → LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Le département de l'Indre a protégé plus de 85 % des débits des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Les procédures non démarrées (17) correspondent aux captages destinés à l'abandon. La majorité des procédures en cours devrait aboutir à un arrêté de DUP à court terme, leurs avis hydrogéologiques ayant moins de 5 ans. La majeure partie des arrêtés de DUP sont récents et ne nécessitent donc a priori pas de révision à court terme.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 148</p> <p>Niveau de protection</p>	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 117	Arrêtés postérieurs à 2000 : 110 Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 6 Arrêtés antérieurs à 1980 : 1
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 14	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 12 Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 2 Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 :
	Procédures de protection de captages non initiées : 17	
	Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12	
	Sources : ARS - Données 2017	

## → LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 8 AAC dont 7 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1. La dernière a complété la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE n'est utilisé pour aucune d'entre elles.

Aujourd'hui, des actions de reconquête de la qualité des eaux sont mises en œuvre sur 3 AAC. En revanche, les démarches sur les autres AAC sont soit en cours, soit n'ont pas démarré.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

**Repères nationaux :** Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 8</p> <p>Niveau de protection</p>	Programme d'actions défini : 3	Programme d'actions mis en œuvre : 3 Programme d'actions suspendu : 0
	Démarche(s) en cours : 3	devant aboutir en 2018 : 0 au stade de l'étude : 3 peu avancée(s) : 0
	Démarche(s) non démarrée(s) : 2	
	Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017	

## → LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département de l'Indre a abandonné 23 captages ces 10 dernières années. Les abandons pour des raisons administratives (captage imprévisible en centre bourg...) constituent presque le tiers des causes d'abandon. Les 2/3 des abandons ont été motivés par des problèmes de qualité dont les pollutions diffuses. Leur abandon, programmé par le schéma départemental d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations.

Nombre de captages abandonnés : 23	Cause : qualité : 14	Pollution diffuse : 5
		Arsenic : 3
		Autres : 6
	Cause : débit : 2	
	Cause : administratif : 7	
	Cause : technique : 0	
Sources : ARS - Données 2017		